

- les moyens d'obtenir les dates, les heures et les lieux des audiences;
- les moyens d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité;
- la possibilité que le procureur de la Couronne et l'accusé conviennent d'un règlement de la poursuite;
- la possibilité que le tribunal rende à l'endroit de l'accusé un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qu'il le déclare inapte à subir son procès;
- le processus lié à la détermination de la peine d'une personne déclarée coupable d'une infraction;
- la possibilité qu'un procureur de la Couronne demande au tribunal de déclarer délinquant dangereux une personne déclarée coupable d'une infraction;
- le droit de déposer une déclaration de la victime et d'y ajouter des éléments avant le prononcé de la sentence;
- les moyens d'obtenir de l'aide pour remplir une déclaration de la victime;
- comment les déclarations de la victime ainsi que les rapports présentenciels sont utilisés pour la détermination de la peine;
- les moyens d'obtenir une ordonnance de dédommagement;
- le droit d'obtenir restitution de vos biens lorsque ceux-ci ne sont plus requis (sauf en cas d'homicide, auquel cas les biens ne peuvent être retournés);
- le processus d'appel.

Information sur le déroulement de la poursuite

Si vous le demandez, le procureur de la Couronne doit vous donner l'information indiquée ci-après, pour autant que la divulgation ne retarde pas indûment l'enquête ni la poursuite, ne leur nuise pas et ne porte pas atteinte à la sécurité de quelqu'un :

- les accusations portées;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du procureur de la Couronne responsable de l'affaire;
- comment faire valoir les raisons justifiant la détention de l'accusé ou, dans le cas où l'accusé est remis en liberté, l'opportunité d'assortir la libération de conditions;

- la date, l'heure et le lieu des audiences qui risquent d'avoir des répercussions sur l'issue de la poursuite;
- la possibilité que l'auteur de l'infraction fasse l'objet d'une ordonnance de dédommagement;
- la date, l'heure et le lieu d'une demande du procureur de la Couronne afin qu'une personne déclarée coupable d'une infraction soit déclarée délinquant dangereux;
- l'issue de la poursuite et tout appel en résultant.

Information au sujet du bureau des services correctionnels

Lorsque vous le demandez, le procureur de la Couronne doit vous fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du bureau ou de l'organisme pouvant vous renseigner au sujet d'une personne ayant reçu une condamnation.

Sur quels éléments dois-je m'attendre à être consulté au cours d'une poursuite?

Si vous le demandez, pour autant que cela puisse raisonnablement se faire sans retarder indûment l'enquête et la poursuite ou y nuire, le procureur de la Couronne veillera à ce que vous soyez consulté sur les éléments indiqués ci-après :

- la décision de porter une accusation;
- l'emploi de mesures de rechange ou extrajudiciaires;
- la suspension d'une accusation;
- toute demande de remise en liberté présentée par l'accusé;
- tout accord se rapportant à la décision prise relativement à l'accusation;
- toute position prise par le procureur de la Couronne au sujet de la peine;
- la décision d'interjeter ou non appel ou la position que prend le procureur de la Couronne au sujet d'un appel.

Le procureur de la Couronne peut-il demander un dédommagement?

Une demande de dédommagement doit être déposée par le procureur de la Couronne pour autant qu'il soit raisonnable de le faire.